

**PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 29 novembre 2019**  
Convocation du 22 novembre 2019

Présents : M. Moutarlier Jean-Paul, Maire - M. Huguenin Alain - Mme Walter Mariette - M. Pacaud Pierre - Mme Fremy Maria - M. Estavoyer Paul-Luc, Adjoints - - M. Groetz Alexandre - Mme Lechguer Najat - Mme Wirz Catherine, Conseillers Municipaux.

Absent excusé :

M. Fricker Didier, pouvoir à M. Huguenin Alain

Absents :

M. Badiqué Sylvain  
Mme Communod Francine  
Mme Noël Audrey  
Mme Ochem Aurélie

ORDRE DU JOUR :

Ouverture de la séance à 20h05

**1) Désignation d'un (e) secrétaire de séance**

Pierre Pacaud est nommé secrétaire de séance

**2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2019**

Dans le rapport n°6 du Conseil Municipal du 20 septembre 2019, Mr. Pacaud fait remarquer que son intervention concernant la participation de la commune aux frais de scolarité des élèves de l'école privée "La Providence" ne reflète pas les écrits. Il demandait que les coûts afférents aux transports scolaires pour les activités extérieures à la commune, ne soient pas pris en compte dans le calcul du financement.

Approuvé à l'unanimité

**3) Médecine professionnelle et préventive**

Par délibération en date du 3 février 2017, le Conseil municipal avait décidé de demander l'adhésion de la Commune au Service de Santé au Travail Nord Franche-Comté afin d'assurer la prestation de médecine du travail à destination du personnel communal. Le coût de la visite par an et par agent est de 110.88 € quel que soit le nombre de visite (et qu'il y ait visite ou non).

Pour mémoire, ce service était précédemment proposé par le Centre de Gestion (CDG) du Territoire de Belfort qui s'était retiré en 2017. Ce dernier avait néanmoins annoncé qu'il ne renonçait pas à trouver une solution et il a tenu parole.

Il nous a récemment proposé un nouveau service de médecine professionnelle et préventive à adhésion facultative qui entrera en service dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Un accord avec le Centre de Gestion du Doubs permettra aux adhérents terrifortains qui le souhaiteront de bénéficier d'une prestation médicale dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans les locaux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort.

La gestion des adhésions, l'encaissement des cotisations et plus généralement la relation avec les adhérents restent l'apanage exclusif du Centre de Gestion de Belfort ; le Centre de Gestion du Doubs gèrera lui l'agenda médical du médecin et son activité à partir d'états de personnels fournis chaque année par l'adhérent avant le 31 décembre.

L'adhésion n'est absolument pas obligatoire. Lorsqu'elle est décidée, une tarification de 85 € par visite réellement faite est appliquée. Autrement dit l'adhérent ne paie que la visite réellement faite, c'est à dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédents sa tenue.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il faudra simplement cotiser réellement au budget du Centre de Gestion, qu'il s'agisse de la cotisation obligatoire, additionnelle ou même d'une cotisation spécifique.

Le centre de gestion de Belfort encaissera la cotisation de l'adhérent avant le 31 décembre de chaque année.

Cette dernière est égale au coût d'une visite individuelle tel qu'arrêté par le conseil d'administration du Centre de Gestion, actualisé le cas échéant par le conseil d'administration et multiplié par le nombre de visites réellement effectuées dans l'année.

L'adhésion entraînera naturellement la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort ultérieurement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette proposition, étant précisé que l'offre proposée est à la fois plus économique et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur concurrentiel.

Approuvé à l'unanimité.

#### **4) Adhésion au groupement de commandes piloté par le SDIS pour l'achat de défibrillateurs automatisés externes**

Le SDIS 90 propose de piloter un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE).

Cette démarche intervient suite à la parution du décret 2018-1186 qui rend obligatoire la présence d'un DAE dans la plupart des établissements recevant du public selon le calendrier annoncé comme suit :

- les ERP de catégorie 1 à 3 devront s'équiper avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- les ERP de catégorie 4 devront s'équiper avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- certains ERP de catégorie 5 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Nous disposons d'1 ERP en 3<sup>ème</sup> catégorie (Chougalante), d'un ERP en 4<sup>ème</sup> catégorie (école et centre culturel) et de 6 ERP en 5<sup>ème</sup> catégorie (école annexe, salle des jeunes, crèche, maison des associations, Eglise, mairie).

La Commune dispose actuellement d'un DAE situé à la Mairie, étant précisé que les bâtiments concernés par l'obligation sont situés dans un même site géographique et qu'à ce titre, celui de la mairie pourrait « suffire » dans la mesure où son positionnement permette à la personne

en arrêt cardiaque de bénéficier de la défibrillation en moins de 15 minutes dans chaque établissement soumis à l'obligation d'équipement.

D'autres textes accompagnent ce décret et prévoient notamment l'obligation de contrôle et de maintenance, la signalétique, la création d'une base de données nationales, etc.

Ce groupement a pour intérêt de pouvoir négocier de meilleurs coûts sur les appareils, les consommables et la maintenance mais aussi de répondre à un enjeu de secours à la personne : si les collectivités disposent d'un parc matériel homogène en DAE et que les équipements sont répertoriés avec des coordonnées GPS, les sapeurs-pompiers pourront guider l'appelant, le témoin, afin qu'il recherche l'appareil et/ou pourra le conseiller pour l'utiliser.

Le conseil municipal doit statuer sur cette adhésion et autoriser Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement.

Approuvé à l'unanimité.

## 5) Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2020

Les services de l'ONF nous ont fait parvenir l'assiette des coupes de bois pour 2020.

Cette assiette concerne les parcelles suivantes :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume en m3
6 r	1.50	RD (Régénération définitive)	200
12 a2	9.32	AMEL (amélioration)	466

Il est proposé :

- de reporter la coupe de la parcelle 6r,
- de vendre les coupes et les produits des coupes des parcelles comme suit :

Parcelle	Surface à parcourir	Mode de commercialisation	Volume en m3
12 a2	9.32	Bloc façonné	466

*\*Nota : pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.*

Il est rappelé que le Conseil municipal a délibéré le 22 septembre 2017 pour refuser l'application de l'escompte.

- de destiner le produit des coupes de la parcelle 12 a2 à l'affouage :

Parcelle	Surface à parcourir	Mode de mise à disposition	Volume en m3
12 a2	9.32	Sur pied	466

- de demander à l'ONF de respecter le diamètre maximum pour le marquage des bois délivrés sur pied : 35 cm inclus.

- de reporter la vente de la coupe 11r qui avait été validée dans l'assiette des coupes 2019 (cf. délibération du 14 décembre 2018).

Le Conseil municipal doit délibérer sur ces propositions et, le cas échéant, autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces coupes et à leur destination.

Approuvé à l'unanimité.

#### **6) Certification de la gestion durable de la forêt communale : renouvellement**

La Commune adhère au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion durable.

Notre adhésion arrivant à échéance le 31/12/2019, il nous est proposé de la renouveler.

La participation financière de la Commune serait de 130.50 € pour 5 ans.

Le Conseil municipal doit délibérer.

Pour : 8

Abstention : 2 Mmes Maria Frémy, Najat Lechguer

#### **7) Indemnité de conseil allouée au comptable de la Direction Générale des Finances publiques**

En application de l'article 97 de la loi n°82-213 au 2 mars 1982 et du décret n°82-879 du 19 novembre 1982, un arrêté du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables de la DGFIP.

En cas de changement de comptable, une nouvelle délibération doit être prise. Elle est valable pour la totalité du mandat.

Le 11 avril 2014, par délibération, le Conseil municipal avait approuvé l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Jean-Pierre FREYBURGER.

Depuis la fusion des Trésoreries au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la comptable de la Commune est Madame Caroline CUIF.

Le calcul de cette indemnité est définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'octroi de cette indemnité et fixer son taux par an. A noter qu'au taux de 100 %, cette indemnité s'élèverait à 493.69 € pour 2019.

Pour : 5

Abstention : 2 Mmes Maria Frémy, Najat Lechguer

Contre : 3 Mrs Alain Huguenin, Pierre Pacaud, Didier Fricker

## 8) Cession du tractopelle

Par délibération en date du 28 juin 2019, le Conseil municipal avait accepté de procéder au remplacement du tractopelle et d'acquérir un nouveau matériel.

Pour mémoire, l'ancien tractopelle acheté d'occasion par la Commune en 2002 n'était plus réparable.

La société COLVEMAT BTP, domiciliée à DUTTLENHEIM (67 120) propose de racheter ce matériel au prix de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Approuvé à l'unanimité

## 9) Décision modificative du budget n°1

Lors de la séance en date du 5 avril 2019, le Conseil municipal a voté le budget primitif communal 2019.

Des ajustements budgétaires doivent être apportés et font l'objet de la présente décision modificative n°1 :

OPERATIONS REELLES - FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
	Montant
011/6162 – Assurance obligatoire dommage-construction	- 400.00 €
<b>TOTAL Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	<b>- 400.00 €</b>
067/673 – Titres annulés sur exercice antérieur	400.00 €
<b>TOTAL Chapitre 67– Charges exceptionnelles</b>	<b>400.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette proposition de décision modificative n°1 du budget 2019.

Approuvé à l'unanimité

## 10) Dissolution du syndicat de l'Aéroparc : dispositif de compensation mis en place par Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRé et suite à l'avis du tribunal administratif de Besançon sollicité par Madame la Préfète du Territoire-de-Belfort, la représentante de l'Etat dans le département a, par arrêté du 26 décembre 2018, mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc (SMAGA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et a engagé les opérations de liquidation.

Une réunion d'information qui s'est tenue le 12 novembre dernier en Préfecture a précisé les conditions de liquidation qui figureront dans l'arrêté préfectoral à intervenir en fin d'année. L'actif du SMAGA à répartir serait de 1 198,93 € / part.

Il est en outre rappelé que le tribunal administratif a indiqué que dans le cadre de la dissolution du SMAGA, Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue légalement au syndicat et a vocation à conserver l'intégralité des ressources fiscales de la zone d'activité de l'Aéroparc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Néanmoins, constatant que pour les communes adhérentes au SMAGA et membres de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la perte du reversement du produit de CET constituait une perte de ressource conséquente d'autant plus difficile à supporter qu'elle fait suite à la baisse des dotations de l'Etat, Monsieur le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération a proposé un dispositif de compensation à l'échelle de notre intercommunalité.

Ce dispositif prévoit que :

- l'actif versé à chaque commune dans le cadre de la liquidation du SMAGA par le liquidateur nommé par la Préfète soit reversé à Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération adopte une modification des attributions de compensation en faveur des communes permettant de pérenniser l'équivalent de la ressource fiscale (moyenne perçue sur les exercices 2015 à 2017) perdue par les communes, suite à la liquidation du SMAGA.

La conférence des Maires réunies le 8 avril 2019 a acté le principe de ce dispositif. Les montants ont fait l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des charges transférées, adoptée à l'unanimité.

Le Conseil communautaire réuni le 21 novembre 2019 a approuvé la révision dite « libre » des attributions de compensation selon les modalités prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts.

La procédure prévoit ensuite que chaque commune intéressée, approuve à la majorité simple le montant révisé de l'attribution de compensation uniquement pour leur commune.

Il est précisé qu'en cas de refus, le niveau d'attribution de compensation demeure inchangé et la commune conservera la part de l'actif reversé par le liquidateur.

Pour notre commune, l'attribution de compensation serait ainsi revalorisée à hauteur de 54 112 € (contre 46 283 € précédemment).

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification libre de l'attribution de compensation telle que présentée ;
- d'approuver le reversement au profit de Grand Belfort Communauté d'Agglomération du montant de l'actif qui sera perçu au titre de la liquidation du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc tel qu'il sera défini dans l'arrêté préfectoral de liquidation.

Pour : 9

Abstention : 1 Pierre PACAUD

### **11) Rapport supplémentaire : recrutement du Directeur de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire**

Le Conseil municipal a délibéré le 24 mars 2016 afin de créer un poste d'animateur territorial (cadre B) à temps complet.

Suite au départ, début septembre, de Monsieur Maxime ARMANDO qui assurait la direction de nos services périscolaires et extrascolaires à mi-temps, la Commune a engagé les démarches préalables à un nouveau recrutement sur la base d'un poste à temps complet, à compter de la rentrée scolaire de janvier 2020.

Suivant la procédure de recrutement mise en œuvre par la Commune, un(e) candidate a retenu(e) l'attention de la commune : Madame Clara IPPONICH, titulaire de la licence professionnelle, intervention sociale, option animation sociale et socioculturelle, et actuellement employée en contrat à durée indéterminée. Elle n'est pas titulaire du concours d'animateur territorial, ni inscrit sur liste d'aptitude. Aussi, suivant les dispositions légales, un contrat à durée déterminée doit être passé avec cette candidate.

Il est précisé qu'aucun candidat titulaire du grade d'animateur territorial ou inscrit sur liste d'aptitude permettant d'accéder à ce grade, n'a posé sa candidature.

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer un CDD d'une durée de 3 ans avec Madame Clara IPPONICH et fixer sa rémunération : il est proposé de recruter cette candidate sur le grade d'animateur territorial, à l'échelon n°9 correspondant à l'indice brut : 500 indice majoré : 431 (2019.68 € brut).

Le Conseil municipal doit délibérer.

Approuvé à l'unanimité

## **12) Questions et informations diverses**

Monsieur le Maire souhaite la création d'un groupe de travail pour le suivi des travaux de l'école.

4 personnes se proposent

Mmes Mariette Walter et Najat Lechguer

Mrs Alain Huguenin et Alexandre Groetz

Informations diverses

Prochain Conseil Municipal le jeudi 23 janvier 2020

Vœux de Mr. Le Maire le 10 janvier 2020 à la salle de la Chougalante

Il n'y a pas eu de question émanant du public présent.

Clôture de la séance à 21h36